

STATUTS ET RÈGLEMENTS
L'ASSOCIATION DE PARENTS - ÉCOLE KITSILANO

Novembre 2005

CONSTITUTION

SECTION I NOM

Le nom de l'organisation est : l'Association de parents - École Kitsilano (ci-après «l'Association»).

SECTION II LES BUTS

1. Promouvoir la coopération et la communication entre les parents, l'administration scolaire et le personnel du programme francophone à l'école Kitsilano (ci-après «l'École») dans le cadre de l'éducation des élèves;
2. Promouvoir et appuyer aux niveaux financier ou logistique l'environnement éducatif de l'École, ainsi que ses activités extra-curriculaires.
3. Aviser la direction et le personnel de l'École du point de vue des parents en ce qui concerne les programmes scolaires, les politiques et les activités.
4. Contribuer à l'efficacité de l'École en favorisant l'implication des parents et des membres de la communauté en général, et maintenir la communication avec les organisations concernées.
5. Offrir un forum aux parents pour discuter de questions touchant l'éducation.
6. Parrainer les activités et les programmes de l'École.
7. Organiser des activités de levées de fonds et utiliser des sources telles que: subventions gouvernementales - programmes de subvention - dons - cadeaux - fonds privés, pour répondre aux objectifs de l'Association.
8. Organiser des activités culturelles, sociales et éducatives visant l'avancement de l'éducation francophone.
9. Contribuer à amasser les fonds nécessaires pour l'achat de matériel et le déroulement d'activités jugées nécessaires à l'atteinte des objectifs de l'Association.
10. Réaliser toutes autres activités jugées nécessaires à l'atteinte des buts de l'Association.

SECTION III DISSOLUTION

Dans le cas de dissolution de l'Association, les fonds ainsi que les biens restant après le règlement des dettes et autres engagements de la société, devront être donnés ou transférés à un ou des groupes ou organisations sans buts lucratifs de la Colombie-Britannique, ayant les mêmes buts que l'Association, à être choisi par les membres de l'Association lors de la dissolution, ou, sinon à une organisation sans buts lucratifs reconnue par le Département du Revenu National du Canada selon la Loi de l'Impôt sur le Revenu du Canada.

SECTION IV ORGANISATION SANS BUTS LUCRATIFS

L'Association fonctionnera en tant qu'organisation sans buts lucratifs et ce sans bénéfices financiers personnels pour ses membres.

SECTION V INALTÉRABLE

Les sections III, IV et V de cette constitution sont inaltérables selon l'*Association Act*.

RÈGLEMENTS

SECTION I MEMBRES

1. Tous les parents et tuteurs des élèves inscrits à l'École peuvent devenir membres votants de l'Association.
2. L'administration et le personnel (enseignant et non-enseignant) de l'École peuvent devenir membre non-votants de l'Association.
3. En aucun cas l'Association ne pourra avoir une majorité de membres non-votants.

SECTION II RENCONTRES

1. L'Association devra tenir au moins six assemblées générales durant l'année scolaire afin de gérer les affaires courantes.
2. Un avis de convocation doit être envoyé aux membres par le biais du bulletin de l'École ou par communication écrite du Secrétaire de l'Association pas moins de 5 jours avant une assemblée générale et pas moins de 7 jours avant une assemblée générale annuelle (appelée ci-après «AGA»).
3. Des assemblées générales supplémentaires auront lieu à la discrétion des membres du bureau de direction ou sous réception d'une requête d'au moins cinquante (50%) des membres votants.
4. Tout amendement à cette constitution et ces règlements devra être effectué lors d'une assemblée générale spéciale et ce conformément à la Section XIII.
5. Une AGA ayant comme objet l'élection des membres du bureau de direction (appelé ci-après «BD») et des représentants parents au Comité de Planification Scolaire (appelé ci-après «CPS»), devra avoir lieu en septembre de chaque année.
6. Les rencontres du bureau de direction auront lieu à la discrétion du BD.
7. Si des problèmes de procédure surviennent, le «Code Morin» sera utilisé pour résoudre la situation sauf s'il y a conflit avec les règlements de la présente Constitution.

SECTION III VOTE

1. Les membres votants présents à une assemblée générale dûment convoquée constitueront le quorum, mais un quorum ne devra en aucun cas consister en moins de cinq (5) membres.
2. A moins qu'il n'en soit stipulé autrement, les questions abordées lors d'une réunion seront décidées par un simple vote majoritaire.
3. Le format d'une réunion consistera en un ordre du jour et les résolutions devront être proposées et appuyées. Après discussions et lorsque la Présidence le jugera à propos, le vote sera appelé.
4. Dans le cas où le vote est à égalité, la résolution sera considérée comme défaite.
5. Les membres doivent voter en personne et le vote par procuration n'est pas permis.
6. Le vote se fera à main levée sauf pour l'élection des officiers qui devra se faire par vote secret si cinquante (50%) des membres présents à l'AGA en font la demande.

SECTION IV ÉLECTION DES OFFICIERS ET DES REPRÉSENTANTS PARENTS AU CPS

1. Les officiers et les trois représentants parents au CPS seront élus parmi les membres votants lors de l'AGA, cependant aucun officier ou représentant parent au CPS ne peut être un cadre supérieur de l'École ou l'époux ou le partenaire d'un cadre supérieur.
2. Au moins un représentant parent au CPS doit aussi avoir été élu officier de l'Association.
3. Dans le cas où il y aurait un poste vacant durant l'année, les membres éliront un nouvel officier ou représentant parents qui restera en poste jusqu'à la prochaine AGA.
4. Un officier qui désire démissionner de son poste au BD devra en aviser le BD par écrit. La démission entrera en vigueur suite à son acceptation par le BD de l'Association.

SECTION V LES OFFICIERS

1. Les affaires de l'Association seront gérées par un conseil d'officiers élus.
2. Les officiers seront les suivants :
 - A. Président
 - B. Vice-Président
 - C. Trésorier
 - D. Secrétaire
3. Tout poste d'officier peut être partagé par un maximum de deux personnes.
4. En aucun cas une personne ne pourra assumer les fonctions de plus d'un officier élu.
5. Tout officier qui sans justification manque quatre (4) rencontres consécutives sera considéré comme ayant présenté sa démission par écrit et ce conformément à la Section VII.

SECTION VI DURÉE DU MANDAT

1. Les Officiers et représentants parents au CPS exerceront leurs fonctions aussitôt élus en AGA et jusqu'à la prochaine AGA.

SECTION VII FONCTIONS DES OFFICIERS

A. PRÉSIDENT

- 1) convoquera et présidera les assemblées générales et spéciales ainsi que les réunions du BD;
- 2) s'assurera que l'ordre du jour est préparé et diffusé à l'avance aux membres, et ce pour toutes les assemblées générales et spéciales ainsi que les réunions du BD;
- 3) constituera les comités lorsque autorisé à le faire par le BD ou les membres;
- 4) sera membre d'office de tous les comités;
- 5) prendra les actions nécessaires ou s'assurera que les actions nécessaires sont prises par d'autres personnes afin de réaliser les objectifs et les buts de l'Association;
- 6) agira à titre de porte-parole officiel de l'Association;
- 7) sera un officier signataire;
- 8) présentera un rapport annuel à l'AGA.

B. VICE-PRÉSIDENT

- 1) assumera les responsabilités du Président durant son absence;
- 2) acceptera des fonctions supplémentaires au besoin;
- 3) sera un officier signataire;
- 4) présentera un rapport annuel à l'AGA.

C. SECRÉTAIRE

- 1) rédigera les avis et les procès verbaux des assemblées générales et spéciales ainsi que des réunions du BD;
- 2) distribuera les procès verbaux aux membres de l'Association dans un délai raisonnable;
- 3) gardera une copie de la Constitution et des règlements et lorsque des changements y sont effectués, ils devront être écrits en rouge et la copie amendée devra être datée et initialisée et gardée en lieu sûr au bureau de l'administration de l'École;
- 4) émettra et recevra la correspondance au nom de l'Association;
- 5) gardera en lieu sûr tous les dossiers et archives de l'Association;
- 6) sera un officier signataire;
- 7) présentera un rapport annuel à l'AGA.

D. TRÉSORIER

- 1) sera responsable d'administrer les fonds dans les comptes bancaires de l'Association et présentera un rapport sur l'état des comptes de l'Association lors des assemblées générales mensuelles;
- 2) sera un des quatre officiers signataires du BD et ce conformément à la Section XII;
- 3) préparera et présentera un rapport financier annuel de l'Association à l'AGA et ce conformément à la Section XII;
- 4) présentera, avec l'aide du BD, un budget préliminaire aux membres à l'AGA et ce conformément à la Section XII;
- 5) s'assurera qu'un autre officier signataire pour les questions financières aura accès aux dossiers financiers de l'Association advenant son absence.

SECTION VIII COMITÉS

1. Les comités permanents et ad hoc seront mis sur pied lorsque nécessaire.
2. Les comités se rapportent au BD et aux membres.
3. Les membres peuvent être nommés annuellement à des comités par le Président (après consultation avec le BD).

SECTION IX FINANCES

1. Un rapport financier annuel devra être présenté aux membres lors de l'AGA et devra être distribué avec l'avis de convocation à l'AGA à tous les membres au moins 7 jours avant la tenue de l'AGA.
2. Un budget préliminaire devra être élaboré par le BD et présenté à l'AGA pour approbation.
3. Tous les fonds de l'Association devront être déposés dans une banque ou un établissement financier enregistré sous la loi des banques.
4. Les signataires autorisés pour les comptes sont le Président, le Vice-Président, le Secrétaire et le Trésorier. Deux signatures, dont une sera toujours celle du trésorier, seront requises pour toutes dépenses excédant 200\$. Pour les dépenses de 200\$ et moins, une approbation verbale de deux des quatre officiers signataires est requise.
5. Toute dépense de l'Association excédant 200\$ sera d'abord présentée et puis approuvée par la majorité durant une assemblée générale.
6. La fin de l'année financière de l'Association sera le 30 juin de chaque année.
7. Si les membres demandent une vérification financière lors d'une assemblée générale, un vérificateur indépendant sera nommé au besoin.

SECTION X AMENDEMENTS À LA CONSTITUTION ET AUX RÈGLEMENTS

1. Tout amendement à la Constitution et aux Règlements de l'Association peut être fait à une assemblée spéciale délibérante, à condition :
 - a) qu'une convocation écrite pour l'assemblée ait été donnée aux membres 10 jours avant la rencontre;
 - b) que la convocation écrite fasse mention de l'amendement exact proposé;
 - c) qu'un vote majoritaire des deux tiers (2/3) des membres votants présents à l'assemblée soit exigé pour amender la Constitution et les Règlements.

SECTION XI CODE DE CONDUITE

1. L'Association n'est pas un forum de discussion sur les membres du personnel de l'École, les étudiants, les parents ou autre membre individuel de la communauté-école.
2. Un membre du BD qui est abordé par un parent ayant une préoccupation touchant un particulier se trouve dans une position privilégiée et par le fait même doit assurer la discrétion sur le contenu de la discussion afin d'assurer le caractère confidentiel des personnes impliquées.
3. Un parent qui accepte un poste d'officier de l'Association :
 - a) observe la constitution et les règlements, les politiques et les procédures de l'Association;
 - b) assume ses fonctions de façon honnête et intègre;
 - c) s'assure que le bien-être de l'élève est au cœur de toutes les décisions;
 - d) respecte les droits de tous les individus;
 - e) reçoit ses directives des membres en s'assurant que les mécanismes de représentation sont en place;
 - f) encourage et appuie les parents et les élèves qui ont des préoccupations à agir en leur propre nom et leur fournit l'information sur la démarche à suivre pour acheminer leurs préoccupations;
 - g) s'assure que les problèmes sont résolus par le biais d'un processus approprié;
 - h) s'efforce de se tenir informé et communique seulement l'information considérée fiable et exacte;
 - i) respecte toute information confidentielle;
 - j) apporte son soutien à l'éducation publique.

SECTION XII DISSOLUTION

1. L'Association peut être dissoute par un simple vote majoritaire à une assemblée générale.
2. Dans le cas de dissolution de l'Association, les fonds ainsi que les biens restant après le règlement des dettes et autres engagements de la société, devront être donnés ou transférés à un ou des groupes ou organisations sans buts lucratifs de la Colombie-Britannique, ayant une vocation communautaire ou éducative.
3. Cette section est inaltérable.
4. Dans le cas de dissolution de l'Association, tous les dossiers de l'organisation devront être placés sous la juridiction de la direction de l'École.

SECTION XIII AVIS

1. Tout avis sera considéré comme ayant été donné aux membres de l'Association une fois qu'il aura été distribué aux élèves de l'École.

SECTION XIV RÔLE DES REPRÉSENTANTS PARENTS AU COMITÉ DE PLANIFICATION SCOLAIRE

1. Les trois représentants parents au CPS vont chercher à représenter les intérêts de l'ensemble des parents en ce qui concerne le mandat et les responsabilités du CPS selon la BC School Act.
2. Les représentants parents au CPS travailleront en collaboration avec l'Association afin d'assurer la consultation de l'ensemble des parents dans la réalisation de leur mandat y inclus:
 - a) l'élaboration et la révision du plan de réussite scolaire;
 - b) les consultations du Conseil Scolaire en ce qui concerne:
 - i) L'allocation du personnel et des ressources de l'École;
 - ii) Les sujets relatifs au contrat de responsabilité du Conseil Scolaire;
 - iii) Les services et programmes éducatifs de l'École.
3. Les représentants parents au CPS feront rapport lors des assemblées de l'Association.
4. Les représentants parents au CPS vont soumettre un rapport écrit lors de l'AGA de l'Association.